



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
N° 059/2024**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Rébecca ORLANDELLI

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de rénovation de la maison au 67 rue du Général de Gaulle, et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 22 avril 2024 au 17 mai 2024 de 14h30 à 19h00, le stationnement sera interdit devant le n°67 de ladite rue, sauf pour les personnes en charge des travaux, ainsi que pour les véhicules d'intervention et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les personnes en charge des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commissaire Principal de Police, Chef du District de Police de Forbach, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 17 avril 2024

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copie à :**  
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,  
Site internet, CIS de Forbach,  
Services Techniques, Riverains,  
Police Municipale.